

Longueuil, le 9 avril 2019

Objet : Demande d'accès n° 2006 84041 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 février dernier, concernant le site sis au 3505, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste. Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Rapport de l'inspection du 15 juin 1995 (5 pages).

Vous noterez que dans le document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay
Conseiller régional en
accès à l'information

p. j. (4)

RAPPORT D'INSPECTION

NUMÉRO DE DOSSIER: P 7610-16-01-0531400

1. IDENTIFICATION

LIEU INSPECTÉ

ENTREPRISES L.A. BENOIT (1987) INC.
3505 rue Principale
St-Jean-Baptiste-de-Rouville (Québec)
JOL 2B0

2. PERSONNE RENCONTRÉE: Articles 53-54 L.A.D.
Titre: ADMINISTRATION

Téléphone: Articles 53-54 L.A.D.

Télécopieur: Articles 53-54 L.A.D.

3. DATE DE LA VISITE

le 14 juin 1995

par: Errol Shumanski, tech.

4. BUT DE LA VISITE

Inspection de suivie P.A.E.

L'inspection consiste à vérifier si l'établissement est opéré conformément aux lois et règlements.

5. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'inspection consiste à vérifier si cette industrie rejette des eaux usées dans l'environnement, si ses activités sont susceptibles d'émettre des polluants dans l'atmosphère et si des déchets découlent de l'activité.

L'inspection comprend un entretien avec le responsable de l'établissement, suivi d'une visite des installations.

6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le personnel

Cette activité emploie ^{Articles 23-24 L.A.D.} à la production
et ^{Articles 23-24 L.A.D.} personnes à l'administration.

Les activités

Cette entreprise fabrique des portes et fenêtres de toutes dimensions, destinées à la construction domiciliaire.

Les principales étapes de fabrication sont:

Réception des matières premières,
taillage,
assemblage,
 finition,
expédition.

Les matières premières

Bois,
PVC,
colle,
aluminium en feuille,
aluminium extrudé.

Les équipements

Pour le travail du PVC
scie,
machine à rainurer,
soudeuse à PVC.

Pour le travail du bois,
banc de scie,
dégauchisseuse,
appliqueur à préservatif,
machine à tenons et mortaises.

Pour le travail de l'aluminium,
perceuse,
emporte-pièce.

Autres équipements

1 compresseur à air, refroidi à l'air,
1 dépoussiéreur à manchons,
1 dépoussiéreur de type cyclone.

L'eau d'alimentation

L'eau est fournie par la municipalité. L'entrée d'eau est munie d'un compteur pour en mesurer la consommation.

7. UTILISATIONS DE L'EAU

L'eau sert uniquement pour les besoins domestiques.

8. LES REJETS

Les eaux domestiques

Les eaux domestiques sont rejetées sans prétraitement, au réseau d'égout domestique municipal.

Les émissions atmosphériques

Les poussières sont captées par les épurateurs en place.

Les déchets

Le papier - enfouissement sanitaire

Le bois - récupéré par les employés pour le chauffage

L'aluminium - récupéré et vendu

Le PVC - récupéré et recyclé

Le verre - enfouissement sanitaire

Les sciures de bois - récupérés par les agriculteurs comme litière.

9. CONCLUSION

L'industrie ne rejette aucune eau de procédé et n'est donc pas susceptible d'influencer le traitement municipal.

L'activité ne produit aucun déchet dangereux.

Aucune émission à l'atmosphère n'était perceptible lors de la visite.

10. RECOMMANDATIONS

Ce dossier ne nécessite aucune intervention; sa fermeture est recommandée.

10. SIGNATURE

Signature _____

Date le 28 juin 1995

11. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK.

Robert Seguin

950703